

Délibération DEL-B-2024-063

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE @lphaparc à Bressuire - Cession foncière à la société Joris Ide Atlantique CBI Poitou SAS (extension SAS CBI POITOU Joris Ide)

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant les correspondances de Monsieur Laurent ONILLON, représentant la SAS CBI POITOU JORIS IDE en vue d'acquérir le foncier objet de la présente.

La SAS CBI POITOU JORIS IDE implantée sur la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire, représentée par Monsieur Laurent ONILLON son Directeur Général, souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière d'environ 12 560 m² située à proximité immédiate de l'un de ses deux sites de production.

Cette emprise foncière de 12 560 m² correspond à l'ilot n°4 de l'extension de la ZAE @LPHAPARC (quadrant Est).

L'acquisition de ce foncier est rendue nécessaire par un fort accroissement des activités et de perspectives de développement importantes du Groupe JORIS IDE et de la SAS CBI POITOU JORIS IDE en particulier.

A court terme, la SAS CBI POITOU JORIS IDE prévoit une extension de 1 300 m² du site de production situé à proximité immédiate de l'emprise foncière objet de la présente et la création d'environ 5 emplois nouveaux.

A moyen terme, la SAS CBI POITOU JORIS IDE prévoit la construction d'un troisième site de production sur cette même emprise foncière.

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées :

L'emprise foncière de 12 560 m²* objet de la présente correspond à l'ilot n°4 (IV) de l'extension de la ZAE @LPHAPARC - quadrant Est (Permis d'aménager N° PA 079049 21 E002 délivré le 7 mars 2024) ; ce lot n°4 (IV) correspond à tout ou partie des parcelles cadastrées section ZC n°16, BM n°176 et BM n°178.

** La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

PRIX DE CESSION :

- 15,50 € le m² HT
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à :

- valider les modalités et conditions de cession de l'emprise foncière correspondant à l'ilot n°4 (IV) de l'extension de la ZAE @LPHAPARC - quadrant Est (Permis d'aménager N° PA 079049 21 E002 délivré le 7 mars 2024), à la SAS CBI POITOU JORIS IDE, représentée par Monsieur Laurent ONILLON son Directeur Général, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ; ce ilot n°4 (IV) correspond à tout ou partie des parcelles cadastrées section ZC n°16, BM n°176 et BM n°178 sises La Maison neuve des Brandes - ZAE @LPHAPARC - Bressuire (79300) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 16 SEP. 2024

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)